



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 02/04/2026  
de la Commune de MAUCHAMPS (Essonne)**

**Date de la Convocation :** 28/03/2026

**Date d'affichage :** 28/03/2026

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

Présents : 10

Pouvoir : 1

Votants : 11

Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatre avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thomas GONSARD, Maire.

Etaient présents : Thomas GONSARD, Loïc VAN-BOUVELEN, Tessa RICHARD, Laurent CHEVRIER, Dominique CARISSETTI, Svetlana GUILLEMAIN, Jean-Pierre MORLOT, Nathalie PHAETON, Stéphanie GODEFROY, Melvina MALAYANDEE CHETTIAR.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Damien SMETS à Thomas GONSARD

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Dominique CARISSETTI

**OBJET : convention entre la commune de Mauchamps et le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région Ile de France relative à la gestion du dispositif de signalement des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.**

Monsieur le maire explique que chaque employeur public doit notamment mettre en place le dispositif de signalement des agents qui s'estime victimes d'atteinte volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement, moral ou sexuel, d'agissements sexiste, de menaces ou de toute autre intimidation.

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (et textes en vigueur),

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

**Vu** le code de justice administrative et notamment les articles L 213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants

**Vu** la délibération du conseil d'administration n° 2022-24 concernant la mise en place pérenne de la mission de médiation préalable obligatoire et de la médiation préalable obligatoire et de la médiation facultative au CIG de la Grande Couronne et autorisant le président du centre de gestion à signer la présente convention.

**Considérant** que le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région, Île-de-France propose aux collectivités territoriales, de lui confier, en vertu de cette convention cadre, la gestion du dispositif de signalement

**Considérant** l'obligation pour les collectivités territoriales de mettre en place un dispositif de recueil et de traitement des signalements des agents en matière de violences, discriminations, harcèlement moral ou sexuel et agissements sexistes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**APPROUVE** la convention entre la commune de Mauchamps et le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région Ile de France relative à la gestion du dispositif de signalement des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour certifiée conforme

Le secrétaire de séance

Dominique CARISSETTI



Fait et délibéré le 2 avril 2026

Le Maire

Thomas GONSARD

